



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expropriation

Question écrite n° 118804

## Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les évaluations de biens. Le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 prévoit notamment la réduction des prérogatives du commissaire du gouvernement. Il indique en substance que le commissaire du gouvernement cesse de bénéficier d'un monopole absolu de l'expertise en matière d'évaluation des biens. Le juge de l'expropriation est dorénavant autorisé à désigner un expert. Les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et la jurisprudence permettent à l'exproprié de pouvoir obtenir autant de comparaisons que le commissaire du gouvernement. Il lui demande en conséquence, au regard de ces dispositions, que les experts immobiliers et les experts agricoles et fonciers puissent obtenir des services fiscaux toutes les comparaisons utiles pour leurs missions et plus généralement qu'un lien internet relié à un service de l'administration fiscale puisse délivrer ce type d'informations.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Liberti](#)

**Circonscription :** Hérault (7<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118804

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** écologie, développement et aménagement durables

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1697